Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_112-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 112

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30*, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*
La convocation a été envoyée en date du 30 juin 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Jérémy TRACQ.

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Laure MAURETTE à Humberto FERNANDES
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 24

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Restitution par la CCHMV d'immobilisations aux communes de Val-Cenis et de Bessans via une procédure d'apport

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les différentes modifications de compétences de la CCHMV ces dernières années, d'apurer l'état de l'actif de la CCHMV et de restituer aux communes de Val-Cenis et de Bessans, les immobilisations qui concernent les compétences de ces dernières.
Cette procédure s'assimile à un apport et consiste à remettre en pleine propriété et à titre gratuit, des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur activité. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire passées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur.
Les immobilisations concernées concernent les compétences suivantes :

Commune de Bessans :
- Stade de biathlon et matériels associés

Commune de Val-Cenis :
- Aérodrome de Sollières
- Plan d'eau de Sollières

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_112-DE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,
Vu l'article L.22.41-1 du CGCT,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de restituer, via une procédure d'apport,** les immobilisations concernant le stade de biathlon à la commune de Bessans ;
- **Décide de restituer, via une procédure d'apport,** les immobilisations concernant l'aérodrome et le plan d'eau de Sollières à la commune de Val-Cenis ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président
Christian SIMON